

RAPPORT DE PRÉSENTATION D'AVENANTS

A - Identification du Maître d'ouvrage

Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence
5 Avenue Bad Mergentheim
0400 DIGNE-LES-BAINS

Tél : 0492323232

Fax : 0492321996

Adresse internet : <http://www.sde04.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.sudest-marchespublics.com>

B - Objet du marché

Etudes et travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental des Alpes de haute Provence

Accord cadre à bons de commande passé sans engagement de seuils minimums et maximums.

C - Identification des lots concernés par un avenant

L'ensemble des lots est concerné (lots géographiques).

Lot n° 1 : Territoires d'Annot-Entrevaux et région du Verdon

Lot n° 2 : Territoires de Digne-Barrême

Lot n° 3 : Territoires de Forcalquier, du Lardou et Encrême et de Saint-Etienne – Banon et autres

Lot n° 4 : Territoires de La Motte du Caire et de Seyne les Alpes – Turriers – Le Lauzet

Lot n° 5 : Territoires de Les Mées – Malijai – Oraison, de Riez – Valensole – Quinson et de Manosque et ses environs

Lot n° 6 : Territoires de Sisteron – Volonne et de la Vallée du Jabron

D - Objet des avenants

Plusieurs secteurs économiques sont particulièrement touchés par les pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement des coûts et un allongement des délais de livraison.

Le premier ministre, suite à l'avis favorable du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, a dans la circulaire du 22 septembre 2022, demandé aux collectivités locales et à leurs établissements publics de prendre en compte les demandes de modifications des contrats présentées par les entreprises, tout en respectant le droit des marchés publics.

Ces principes et droits sont les suivants, à savoir :

- l'obligation de prévoir des prix révisibles,
- le droit à l'indemnisation des entreprises en cas d'imprévision,
- la possibilité de résilier le contrat à l'amiable,
- le gel des pénalités liées à l'exécution des contrats
- et la possibilité de modifier des clauses financières même lorsqu'elles ne sont pas substantielles, et ce afin de compenser les hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires, tel que le prévoient les directives « marchés publics » et « concessions » de 2014.

Nos entreprises partenaires nous ont saisiés pour nous parler à deux reprises, de leur difficulté d'approvisionnement et des coûts exorbitants rencontrés notamment au niveau de l'achat des postes de transformation.

Afin de répondre à nos entreprises et conformément aux préconisations gouvernementales, le Président du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence a décidé, par voie d'avenant, de modifier les six marchés d'études et travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence pour circonstances imprévisibles sur le fondement des articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique.

En suivant l'avis du Conseil d'Etat, du 15 septembre 2022, qui considère que :

- Ces dispositions doivent autoriser une modification d'un contrat de la commande publique que quand celles-ci ne portent que sur le prix, les tarifs, les conditions d'évolution des prix ou les autres clauses financières,
- Cette modification ne doit pas être liée à une modification des caractéristiques et des conditions d'exécution des prestations,
- Celle-ci doit être rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans le but de compenser les surcoûts imprévisibles supportés par le cocontractant,

Le SDE04 décide, par voie d'avenant, d'augmenter les prix du chapitre 5 du bordereau des prix communs à l'ensemble des six lots du marché d'études et travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, afin de prendre en compte le surcout des postes de transformation pour les entreprises contractantes et ce pour une durée de 12 mois.

Le document ci-joint annexé montre les prix faisant l'objet d'une augmentation de 20% et ceux faisant l'objet d'une augmentation de 5%.

Cette modification du marché est justifiée par le fait que la révision des prix prévus au marché ne couvre pas en totalité la perte de l'entreprise.

Cette augmentation est prévue pour une durée de 12 mois, à compter de la notification des avenants.

À l'issue des 12 mois, le SDE04 étudiera à nouveau avec les entreprises, l'évolution des prix des prestations commandées par rapport aux prix fixés au bordereau des prix communs aux six marchés d'études et travaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire départemental du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence.

E - Procédure de conclusion des avenants

Date d'avis du comité syndical : 16 décembre 2022

Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché :

Lot n° 1 : Groupement d'entreprises CEGELEC/EIFFAGE : 13 janvier 2023
Lot n°2 : Groupement d'entreprises CEGELEC/SARE : 13 janvier 2023
Lot n°3 : Groupement d'entreprises CER/EIFFAGE/TEM/INEO : 9 janvier 2023
Lot n°4 : Groupement d'entreprises AZUR TRAVAUX/ETEC : 10 janvier 2023
Lot n° 5 : Entreprise INEO : 9 janvier 2023
Lot n°6 : Groupement d'entreprises AZUR TRAVAUX/ETEC : 10 janvier 2023

Date de signature de l'avenant par l'acheteur : 16 janvier 2023

G - Signature de l'acheteur

A Digne les Bains,
Le 17 janvier 2023

Le représentant de l'entité adjudicatrice

Mr Robert Gay, Président du syndicat d'énergie
des Alpes de Haute Provence

